

Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, ouvre la séance à 19h00. Il excuse Messieurs GRENIER, Echevin, GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, Madame MAHIEU, Conseillère ENSEMBLE et Monsieur MEDINA-MERCHAN, Conseiller PS.

Une minute de silence est observée en mémoire de Sa Majesté la Reine Fabiola ainsi qu'en mémoire de Monsieur THIEBAUX Francis, Ancien Echevin.

Monsieur SIDIS, Conseiller MR, demande l'inscription d'un point supplémentaire libellé comme suit :

- **INFORMATIONS A LA POPULATION CONCERNANT LES RISQUES DE BLACKOUT**

SEANCE PUBLIQUE

Préalablement à l'évocation des points inscrits à l'Ordre du Jour, Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, tient à souligner qu'il regrette que le budget n'ait pas pu être joint et présenté lors de cette séance du Conseil communal. Il trouve aberrant de devoir programmer 2 séances en décembre et d'attendre la veille des vacances, date limite, pour soumettre le budget au vote.

1. ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL – POUR NOTIFICATION.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, fait remarquer et s'étonne que dans un des dossiers, relatif aux feux tricolores à Pont-de-Loup, on explique le retard par le fait que l'on aurait besoin de l'autorisation de la Ville de Châtelet.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, précise qu'en effet, il s'agit d'une erreur et que la Ville de Châtelet n'a pas à intervenir dans ce dossier.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, souhaiterait que les ordonnances, lorsque cela est possible, prévoient une durée. Ainsi, lorsque ORES, par exemple, mentionne un « temps estimé des travaux », il serait bon de reprendre ce délai dans l'ordonnance.

Monsieur STANDAERT souligne que certaines précisions n'ont pas lieu d'être. Ainsi, on retrouve toujours la mention « *sous la responsabilité du chef d'entreprise concerné ou de la personne qu'il aura spécialement désignée à cet effet* » alors qu'il s'agit de travaux réalisés par la Commune. Il y a lieu d'être attentif aux « copier-coller ».

(voir délibération) – folio

2. PERSONNEL COMMUNAL – BRIGADIER – PROMOTION – DECLARATION DE VACANCE – POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, s'étonne que l'on cite des noms dans la délibération. Il rappelle que les postes de brigadier et de contremaître sont deux choses différentes, selon le RGB. Il constate que l'on fait appel au CPAS, sans précision.

Il se demande pourquoi l'on ne fait que déclarer la vacance lors de cette séance et pourquoi on ne lance pas en même temps l'appel aux candidatures. Il s'abstiendra sur ce point parce qu'il considère que le point n'est pas complet.

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, estime que dès que l'on déclare la vacance, il faut lancer la procédure. Il s'agit selon lui d'une question de bonne gestion et il demande donc que cela soit fait en même temps. Il ne comprend pas ce qui empêche que cela soit fait lors de cette séance.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, répond que la procédure a été suivie à la lettre et que l'appel va être lancé prochainement.

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, souhaiterait savoir dans quel délai l'appel va être lancé.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, demande si l'on peut prendre acte que cela sera prochainement fait. Il va voter sur ce point mais annonce qu'il ne sera pas patient pendant 6 mois et qu'il espère voir la procédure prochainement lancée.

Le point est admis par 13 oui (PS-MR) et 4 abstentions (ENSEMBLE).

(voir délibération) – folio

3. PATRIMOINE COMMUNAL – AMENAGEMENT DE LA SORTIE DE LA COMMUNE– EMPRISE A REALISER – EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE – APPROBATION DEFINITIVE DU PLAN D'EXPROPRIATION ET DU TABLEAU DES EMPRISES - POUR DECISION

EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-19 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION, MADemoiselle OZEN OZLEM INTERESSEE PAR CE POINT SE RETIRE ET RENTRE EN SEANCE IMMEDIATEMENT APRES CET OBJET.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, estime qu'il s'agit d'un dossier mal géré, qui dure depuis des années. Suite à cette mauvaise gestion du dossier, les aménagements ne sont toujours pas réalisés et l'on risque de perdre les subsides.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, partage l'avis de Monsieur CHARLIER. Il dénonce la gestion étrange de ce dossier : l'ensemble du Conseil avait marqué son accord à l'unanimité pour faire réaliser ces travaux et pour l'expropriation étant donné la nécessité des travaux en terme de praticabilité et de sécurité. Le dossier a été lancé en 2009. En 2011, on a demandé l'extrême urgence. La Commune a perdu ses deux actions en justice parce que le dossier n'était pas en ordre. On doit maintenant repartir à zéro, 3 ans plus tard. Il constate que rien n'a été fait pendant 20 mois, soit jusqu'en février 2014, et s'en étonne. La délibération fait état d'une prolongation pour l'octroi des subsides jusqu'au 31 décembre 2014 et précise qu'une ultime prolongation va être sollicitée. A 3 semaines de l'échéance du délai, il aurait souhaité que cela soit déjà fait. Il observe également une modification du dédommagement par rapport à l'estimation du Receveur de l'Enregistrement. Il précise qu'il pourrait accepter qu'on dépasse la nouvelle estimation si cela permettait de résoudre le litige. Mais que ce n'est pas le cas, puisque le montant du dédommagement ne constitue qu'un élément mineur des contestations du riverain.

Il pose donc les 3 questions suivantes :

- comment expliquer l'inertie du dossier pendant 20 mois ?
- quelles sont les intentions du Collège par rapport au dédommagement ?
- a-t-on vraiment l'intention d'aboutir, et quand ?

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, répond que dès le lendemain, un courrier va partir pour demander la prolongation du délai pour l'octroi des subsides, que l'objectif est bien l'expropriation en vue de la sécurisation du site, que le retard provient, notamment, du délai d'attente du rapport de police, et qu'en terme de dédommagement, la somme de 6.000 € est maintenue.

Le point est admis par 11 oui (PS), 4 non (ENSEMBLE) et 2 abstentions (MR).

(voir délibération) – folio

4. INTERCOMMUNALE – ICDI – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2014 – POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, précise qu'il n'était pas là l'année passée lors du vote de ce point et qu'il ne veut donc pas dire que tout est mauvais dans le plan stratégique mais en terme de prévention, il veut souligner que les résultats sont mauvais et que la situation se dégrade. Il estime insuffisant de se contenter d'en prendre acte.

Il estime qu'il faut aller plus loin et envisager de prendre des mesures et que l'on ne peut prétendre, comme cela est souvent entendu, que « *le carolo ne sait pas évacuer ses déchets comme les autres* ».

En terme d'écologie, il admet qu'il y a certaines avancées mais il ne peut partager l'avis de l'ICDI selon lequel il y a lieu de sortir l'ensemble de la Ville de Charleroi du système des poubelles à puce sous prétexte qu'il serait inefficace en milieu urbain à cause du nombre important d'immeubles à appartements. Selon lui, il n'est pas impossible de soumettre une partie de la Ville de Charleroi au système et c'est l'ICDI qui ne veut pas faire d'effort ni tenter de trouver une solution.

Il constate un projet inquiétant de l'ICDI : sans explication technique ni précisions en terme de salubrité, d'odeurs..., on commence à envisager un pré-traitement des déchets sur le site de Pont-de-Loup. Il serait question de faire de la biométhanisation de déchets non agricoles alors qu'il s'agit bien de choses différentes.

Tous ces éléments lui posent plusieurs questions qui font qu'il refusera de voter le plan stratégique au niveau de l'incinération parce qu'il l'estime contraire à la ligne de défense prise et soutenue par la Commune contre le nouveau four.

Enfin, il s'inquiète de constater qu'on évoque une dalle de stockage de déchets radioactifs...

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, apporte les précisions et réponses suivantes :

- En ce qui concerne la dalle de stockage, il s'agit d'une obligation : l'ICDI est tenue de vérifier les camions qui arrivent sur le site ;
- L'évacuation vers Tenneville coûte plus cher que l'incinération parce qu'il faut transporter les déchets jusque là. De plus, on ne sait plus rien y mettre donc il faut envisager la solution du digesteur en collaboration avec le BEP.

- Une autre solution envisageable et plus rentable serait de transformer la phase organique en phase liquide à Pont-de-Loup et de travailler avec Cinergie.
- Par rapport à la Ville de Charleroi, il rappelle qu'il est impossible de travailler sur des morceaux de commune à moins de revoir tous les calculs. Il précise toutefois qu'il est envisagé de travailler sur les sacs biodégradables.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, estime qu'il faut une vérification décrétable sur la transformation avant d'envisager le pré-digesteur pour obtenir une phase liquide. Si l'ICDI fait le choix de travailler avec Cinergie, cela signifie qu'on laisserait tomber Floriffoux pour les déchets organiques.

Il serait possible de scinder les communes : il suffit que l'ICDI change son règlement.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, précise que pour modifier le règlement, il faudrait que les 14 communes soient d'accord.

Les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2014 ne sont pas approuvés par 4 non (MR- Mmes OZEN et TROTTA), 4 oui (ENSEMBLE) et 9 abstentions (PS).

(voir délibération) – folio

5. INTERCOMMUNALE – IDEFIN – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2014 – POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

6. INTERCOMMUNALE – IGRETEC – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2014 – POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

7. INTERCOMMUNALE – IPFH – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2014 – POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

8. INTERCOMMUNALE – ORES – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2014 – POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

9. INTERCOMMUNALE – ISPPC – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2014 – POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

10. FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION DU SITE SAR/CH142 DIT « EMAILLERIE PAÏTRE-BRUYERE » A AISEAU-PRESLES DANS LE CADRE DU PLAN MARSHALL II VERT.-

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

11. MACHINE A AFFRANCHIR – ARTICLE D'URGENCE – POUR RATIFICATION.-

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

12. TAXES COMMUNALES.- PLAN D'APUREMENT.- RECOURS A LA DOMICILIATION.- CONTRAT ING BELGIQUE

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, expose qu'il a un problème d'ordre éthique à voter ce point. Il est bien conscient qu'il s'agit d'aspects et de facilités techniques et pratiques pour le recouvrement de créances mais il estime que l'on demande au contribuable de signer une domiciliation alors que celui-ci se trouve déjà dans une situation précaire.

Lorsqu'une personne est sous plan d'apurement, on n'est plus face à une situation d'équilibre par rapport aux contribuables. Il est réticent à voter ce point parce qu'il s'agit d'une rupture d'égalité entre les citoyens les plus faibles et l'Administration.

Monsieur VALENTIN, Président du CPAS, fait savoir qu'au CPAS, cela est appliqué sans problème.

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, précise que la domiciliation doit être acceptée par le débiteur et ne peut lui être imposée. Il est question d'un moyen, pas d'une obligation.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, propose de retirer le point et de le reporter à une prochaine séance, et entre temps, de demander à la Directrice Financière de contacter la Banque et d'envisager une autre solution.

POINT REPORTE

13. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT MARTIN A AISEAU – MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 – SERVICE ORDINAIRE – EXERCICE 2014 – POUR DECISION.-

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis par 13 oui et 4 abstentions (Mr FERSINI, Mme OZEN, Mrs TAVERNINI et STANDAERT).

(voir délibération) – folio

14. ENERGIE – SALON COMMUNAL – RELATION IN HOUSE POUR LES SERVICES ENERGETIQUES AVEC IGRETEC –

- A) AVENANT N°1 AU CONTRAT-CADRE D'AMELIORATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX – BATIMENT SIS RUE LAMBOT 99 – POUR APPROBATION.**
- B) DESIGNATION DE IGRETEC POUR LA REALISATION DE LA MISSION - POUR DECISION.**
- C) IMPUTATION DE LA DEPENSE – POUR DECISION.**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, fait savoir que sur la nécessité de réaliser l'étude, il n'a pas de problème. En ce qui concerne le recours aux contrats in house, il a déjà eu l'occasion à plusieurs reprises d'exprimer ce qu'il en pensait. Il constate toutefois un avis réservé de la Directrice Financière sur ce point au vu de la situation, l'imprécision et l'imprudence budgétaire. Le fait étant suffisamment rare, il estime plus prudent de suivre cet avis et sollicite donc le report de ce point à une prochaine séance, après que le vote sur le budget soit intervenu.

POINT REPORTE

15. MARCHES PUBLICS - FOURNITURES DE SIGNALISATIONS ROUTIERES

- A) ACHAT – POUR DECISION**
- B) CAHIER SPECIAL DES CHARGES – POUR APPROBATION**
- C) MODE DE PASSATION DE MARCHE – POUR DETERMINATION.**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications et précise qu'il s'agit bien du budget extraordinaire

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

16. PROBLEMATIQUE DES DECHETS – INTERCOMMUNALE ICDI – CONVENTION DE DESSAISSEMENT DE LA GESTION DES DECHETS COMMUNAUX – TARIFICATION 2015 - POUR ACCORD

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications et précise que les tarifs sont ceux pour l'année 2015 et qu'ils prennent cours le 01 janvier 2015.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, souligne que ces tarifs sont relativement stables.

Le point est admis à l'unanimité.

(voir délibération) – folio

**17. PROBLEMATIQUE DES DECHETS – CURURES D’AVALOIRS –
CONVENTION DE TRAITEMENTS DES PRODUITS DE CURAGES
GENERES PAR LA COMMUNE D’AISEAU-PRESLES DANS
L’INSTALLATION DE ROSELIES GEREE PAR IGRETEC – AVENANT N°11
– POUR DECISION.**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, formule la même remarque que pour les
avenants précédents : il ne comprend pas pourquoi les contrats sont limités à 6 mois...

Le point est admis à l’unanimité.

(voir délibération) – folio

**18. AME- VOYAGE SPORTS D’HIVER 2015-PARTENARIAT AVEC UN
OPERATEUR DE VOYAGE-FIXATION DES CONDITIONS-POUR
DECISION**

Monsieur Jean-Jacques TAVERNINI, Echevin, donne les explications et précise
qu’une modification est intervenue : il est demandé, dans le Cahier de Charges, que
l’agence prenne en charge le prix d’un seul séjour, et non de deux. Cette gratuité
concerne l’agent communal qui accompagne le voyage.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, fait savoir que sur le fond, il n’a aucun
problème mais il estime que même s’il est fait état de ce que 3 opérateurs vont être
consultés, la demande est tellement précise qu’il doute que 3 opérateurs soient
réellement mis en concurrence.

Le point est admis à l’unanimité.

(voir délibération) – folio

**19. AME - ENSEIGNEMENT - CLASSES DE FORET - ECOLE COMMUNALE C
- MODIFICATION DATES - CORRECTION CLASSE - POUR
RATIFICATION**

Madame GEERAERTS, Echevine, donne les explications.

Le nt est admis à l’unanimité.

(voir délibération) – folio

**20. POINT SUPPLEMENTAIRE - INFORMATIONS A LA POPULATION
CONCERNANT LES RISQUES DE BLACKOUT**

Monsieur SIDIS, Conseiller MR, donne les explications. Lors du Conseil communal
du 6 octobre 2014, il avait demandé que l’on fasse le point vu les risques bien réels de
délestage. Il souhaitait connaître les mesures prises vis-à-vis de la population, et
notamment des plus faibles (personnes âgées, malades nécessitant un appareil
électrique – ex : alimentation en oxygène), ainsi que les moyens mis en œuvre afin de
communiquer toutes informations utiles à la population.

Il se dit satisfait qu’une série d’informations utiles aux citoyens aient été placées sur le
site internet communal et fait remarquer que, par ce qui doit être un heureux hasard,

cette insertion sur la page d'accueil coïncide avec le dépôt de son interpellation. Il demande si des contacts ont été pris avec l'Administration Fédérale et si des mesures sont envisagées pour les médecins, les commerçants et les personnes malades. Il souhaite enfin savoir si, comme annoncé dans un article mis en ligne sur le site internet d'RTL-Infos en septembre 2014, les bâtiments communaux seront bien accessibles à la population grâce à la biométhanisation.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, expose que des réunions avec les écoles et la zone de police ont déjà eu lieu et que d'autres sont programmées, notamment avec les commerçants. Il fait savoir que le centre de crise de la Police se tiendra, pour les 3 communes de la Zone, à Châtelet et qu'il a été convenu que les différents véhicules communaux seront mis à disposition par chaque commune. En ce qui concerne le centre d'accueil, il ne sera pas possible de le tenir dans les halls Sambrexpo cette année : une pièce est nécessaire pour permettre au système de biométhanisation d'être autonome en cas de délestage, et cette pièce coûte 39.000 € HTVA. On ne fait pas une croix dessus et pour l'année prochaine, des subsides vont être recherchés pour pouvoir acquérir cette pièce à moindre coût mais pour cette année, des solutions sont recherchées avec la Commune de Sambreville : un courrier leur a été adressé pour pouvoir bénéficier de leur salle SAMERA. Le Collège a également évoqué l'idée de tenir une réunion d'information à la population et d'y convoquer tous les citoyens mais le risque existe de créer alors un sentiment de panique... Des informations ont en tout cas été publiées dans l'Arlequin et diffusées sur la radio locale.

Monsieur STANDAERT, Conseiller PS, souhaiterait que la radio locale soit davantage sollicitée, pour faire régulièrement circuler les informations.

Monsieur SIDIS prend note des démarches du Collège, le remercie pour le suivi de son interpellation du 6 octobre dernier, mais relève que, contrairement à ce qui était affirmé sur le site d'RTL-Infos, les bâtiments communaux ne seront pas alimentés par la biométhanisation et, partant, ne permettront pas d'accueillir des habitants en cas de délestage.

21. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2014 – POUR DECISION

Le procès-verbal du 06 novembre est admis par 14 oui et 3 abstentions (Mmes OZEN, SMOLDERS et Mr SIDIS, excusés).

INFORMATIONS ET INTERPELLATIONS :

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, fait savoir qu'il n'a aucun problème sur le texte du Procès-Verbal du 6 novembre 2014 mais il insiste sur le manque de suivi du dossier relatif au recours contre le permis octroyé à l'ICDI. Il avait demandé que pour le 6 novembre 2014, le point soit préparé et il constate qu'à cette date, le Conseil n'était pas plus avancé. Il estime que l'on a perdu un mois.

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, demande que lors du prochain Conseil, un dossier complet soit présenté et qu'un projet de citation soit déjà rédigé par l'avocat afin que le Conseil puisse se prononcer en toute connaissance de cause sur l'action judiciaire à autoriser.

Monsieur SIDIS, Conseiller MR, rappelle que le Conseil n'est toujours pas en possession du Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2014. Il demande à ce qu'il puisse être communiqué aux conseillers le plus tôt possible, si possible dès le 19 décembre, date du prochain Conseil.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, rappelle que ce procès-verbal est un document essentiel et que sans décision sur celui-ci, il est en principe impossible de mettre en œuvre les décisions qu'il comporte.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

A. DARDENNE

J. FERSINI